Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240605-24M043-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Publié le 07/06/2024

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 24M043

Représentation de la Mairie des Ponts-de-Cé en audience judiciaire

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Civile, et notamment son article 761 qui stipule que les communes peuvent se faire représenter ou assister par un agent de leur administration,

Considérant l'audience prévue le 13 juin 2024, à 14h00, au tribunal correctionnel d'Angers,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est accordée à Mme Nertila BALLA, responsable de la Commande publique à la ville des Ponts-de-Cé, pour représenter la collectivité dans le cadre de l'audience judiciaire prévue au Tribunal correctionnel d'Angers, le 13 juin 2024, à 14h00.

Article 2 : Madame Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est :
- Affiché à l'entrée de la mairie
- Publié sur le site internet de la Ville
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Notifié à l'intéressée

Fait aux Ponts-de-Cé, le 05/06/2024

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr